

COMMUNE DE CHUZELLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°6-5 :

LES ANNEXES SANITAIRES

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Collectivité compétente :

L'adduction en eau potable relève de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord de Vienne qui a la charge de gérer les infrastructures de production et de distribution de l'eau potable.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord de Vienne représente 3 150 clients et près de 8 000 habitants. Il distribue l'eau potable à quatre communes en totalité (Chuzelles, Serpalze, Seyssuel, Villette-de-Vienne), des quartiers de Vienne (Massier et Charavel) et de Pont-Évêque (La Reglane).

La production et la distribution d'eau potable sont confiées en fermage à la SDEI.

Ressources :

Il n'y a pas de captage d'eau potable situé dans la commune de Chuzelles, ni de périmètre de protection de captage.

L'eau distribuée à Chuzelles provient d'eaux souterraines issues de formations fluvio-glaciaires de l'ancienne vallée glaciaire de la Véga. Le captage « chez Perrier » est un puits muni de 2 pompes de 200 m³/h qui fonctionnent en solo. Il est donc pompé 200 m³/h pendant 9h/j soit un débit journalier moyen de 1800m³/j. La procédure de DUP est en cours.

L'eau pompée est renvoyée jusqu'aux réservoirs de Serpalze et de Seyssuel. La commune de Chuzelles est alimentée par le réservoir Plat du loup à Seyssuel, d'une contenance de 1000m³ (2 X 500m³).

Réseau :

Le réseau de desserte en eau potable du Syndicat du Nord de Vienne s'étire sur 167 km.

Le taux de rendement du réseau est de 67,1% en 2010.

Une réflexion sur l'interconnexion des réseaux a été engagée par ViennAgglo.

Qualité de l'eau:

Les conclusions des analyses périodiques montrent que la qualité de l'eau reste conforme aux exigences réglementaires fixées pour les substances toxiques et indésirables, ainsi que pour les

Consommation :

Sur Chuzelles, on compte 803 abonnés en 2009 (795 branchements domestiques, 7 branchements municipaux et 1 raccordement agricole) ; 102 089 m³ d'eau consommés en 2009 soit 127 m³ en moyenne par abonné par an, soit en moyenne 49 m³ par habitants et par an.

Population totale INSEE 1999	Population totale INSEE 2009	Population totale prévisionnelle à desservir en 2025 (PLU)
1 958	2 055	2 400

Pour évaluer les besoins en eau potable selon les hypothèses du PLU et alimenter la population en 2025, soit de l'ordre de 345 habitants supplémentaires, la production devra être augmentée d'environ 17 000 m³, et atteindre une production de 120 000 m³ annuel à l'horizon 2025

Conclusion :

La ressource en eau est satisfaisante pour satisfaire les besoins actuels et pour les besoins liés à l'urbanisation prévue par le PLU.

Le réseau est suffisamment dimensionné pour desservir les urbanisations actuelles ainsi que celles prévues par le PLU. Les zones à alimenter sont desservies en limite de zone, avec une capacité suffisante pour répondre aux besoins engendrés par les nouveaux développements.

Par ailleurs, les principaux sites de développements urbains programmés par le PLU sont prévus avec un assainissement collectif. En conséquence, ils seront sans impact vis-à-vis de la protection de la ressource en eau.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ViennAgglo exerce la compétence assainissement et eaux pluviales depuis le 1er janvier 2007. Cette compétence consiste en la gestion des eaux pluviales, de l'assainissement collectif (réseaux et stations d'épuration) et de l'assainissement non collectif.

1 – ETAT ACTUEL

Collectivité compétente : ViennAgglo

Type de réseau : séparatif

Abonnés, consommation : 593 abonnés en 2009 (80% des habitations chuzelloises)

Traitement :

Station d'épuration de Reventin-Vaugris exploitée par le SYSTEPUR. Traitement par boues activées faibles charge.

Capacité de 65 000 EH en 2009.

Station mise en demeure en janvier 2012 pour non conformité aux exigences environnementales en vigueur. Projet d'extension pour doubler la capacité de traitement (125 000 EH) et améliorer la qualité du traitement prévu à l'horizon 2016. Début des travaux prévus dans le courant du 1^{er} semestre 2013.

Travaux d'amélioration de la STEP en service réalisés en 2010 pour améliorer la capacité de traitement à court terme. Mise en place d'une centrifugeuse dans le courant 2012.

Les dispositifs d'assainissement individuel

169 logements concernés (20% des logements de la commune) situés principalement dans les secteurs de Saint Maxime, Tourmente, Rival, Rivoires, Cloutrier, Boussole...

Taux de conformité des installations estimé à 58%.

2 – ETAT PROJETE

Plusieurs secteurs devront être raccordés au réseau d'assainissement collectif :

- Les zones d'urbanisation future du bourg
- Le secteur des Dauphines
- Le Rival

Ces secteurs ne peuvent rester en assainissement autonome pour plusieurs raisons :

- Densité d'habitat assez importante
- Mauvaise aptitude des sols à l'assainissement non collectif
- Proximité du réseau d'assainissement collectif
- Volonté de la commune d'urbaniser ou de densifier ces secteurs

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Collectivité compétente : Communauté d'agglomération « Vienn'Agglo »

Type de réseau : la commune ne dispose pas de plan de réseau des eaux pluviales.

Dans le centre-bourg, les eaux pluviales sont collectées grâce à un réseau pluvial enterré dont l'exutoire se fait dans un fossé qui franchit la RD 123 dans le secteur de la Gruyère avant de se jeter dans la Sévenne.

Sur le reste de la commune, les eaux du village sont collectées et évacuées grâce à un réseau de fossés ou de combes qui débouchent dans la rivière la Sévenne.

Ailleurs, il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales. Les eaux sont évacuées grâce à des fossés qui débouchent dans les combes et les ruisseaux.

Zonage pluvial :

Le zonage pluvial prescrit des aménagements de gestion des eaux pluviales

- Bassins de rétention
- Rétention et infiltration à la parcelle (micro bassin de rétention, chaussée à structure réservoir, puits d'absorption, fossés et noues, toits stockants, stockage en citerne)

Le zonage délimite trois zones :

- Zone à risque connu :
- Zone à risque potentiel
- Zone sans risque majeur

Dans ces zones, le zonage définit les modalités de prise en compte des eaux pluviales

- Favoriser l'infiltration si le sol en place le permet
- Mettre en place un volume de stockage dans le cas où l'infiltration est impossible
- Recalibrer le réseau pluvial à l'aval de l'aménagement et ce, jusqu'à l'exutoire, dans le cas extrême où aucun stockage et aucune infiltration n'est possible



ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

Commune de **Chuzelles**

Notice du zonage d'assainissement

HSE 04685N

DECEMBRE 2011

Commune de CHUZELLES
Notice du zonage d'assainissement

N°opération :	HSE 04685N
Intitulé de l'affaire :	Etude de zonage d'assainissement sur 8 communes de ViennAgglo
Objet du rapport :	Rapport phase 3 : Notice du Zonage d'assainissement

Indice	Date	Modifications	Rédigé par / vérifié par
1	Juin 2011	Rapport minute	D.CHIOTTI – H.SETRA / S.MESLIER
2	Septembre 2011	Version 2	D.CHIOTTI – H.SETRA / S.MESLIER
3	Novembre 2011	Version 3	D.CHIOTTI – H.SETRA / S.MESLIER
4	Décembre 2011	Version 4	D.CHIOTTI – H.SETRA / S.MESLIER
5	Juin 2012	Suite rapport commissaire enquêteur	D.CHIOTTI – H.SETRA / S.MESLIER

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	1
2. DISPOSITIF REGLEMENTAIRE	2
3. DONNEES GENERALES	4
3.1. Localisation géographique	4
3.2. Topographie	4
3.3. Démographie et urbanisme	6
3.3.1. Evolution démographique et habitat	6
3.3.2. Zones d'urbanisation future	6
3.3.3. Activités	7
3.4. Contexte géologique	7
3.5. Contexte hydrogéologique	7
3.6. Hydrologie	8
3.6.1. Qualité des eaux	8
3.7. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	9
3.7.1. Le SDAGE Rhône Méditerranée	9
3.7.2. Les objectifs de qualité des masses d'eau au titre de la DCE et du SDAGE	9
3.8. Aléas des risques naturelles	10
3.8.1. Risque d'inondabilité	10
3.8.2. Glissement de terrain	10
3.8.3. Ruissellement	10
3.9. Espaces protégés	10
3.10. Eau potable	11
3.10.1. Alimentation et desserte	11
3.10.2. Périmètre de protection d'alimentation en eau potable	11
4. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	12
4.1. Descriptif et état du réseau de collecte des eaux usées	12
4.1.1. Description du réseau de collecte	12
4.1.2. Etat général du réseau	12
4.2. Station d'épuration	12
4.3. Diagnostic de l'assainissement non collectif	13
4.4. Aptitude des sols à l'assainissement autonome	14
4.4.1. Méthodologie	14
4.4.2. Unités pédologiques identifiées sur la commune	14

4.5.	Zonage d'assainissement	14
4.5.1.	Justification technico-économique et environnementale des choix	14
4.5.1.1.	<i>Secteurs à maintenir en assainissement non collectif</i>	14
4.5.1.1.1	Filières existantes	15
4.5.1.1.2	Filières existantes	15
4.5.1.1.3	Coûts des filières d'assainissement individuel	16
4.5.1.2.	<i>Secteurs à raccorder au réseau d'assainissement collectif</i>	16
4.5.2.	Calcul de l'impact sur le prix du m ³ eau assainie	18
4.5.3.	Proposition de zonage d'assainissement	19
4.5.4.	Zonage retenu par la collectivité	19
5.	ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	20
5.1.	Gestion actuelle des eaux pluviales	20
5.1.1.	Compétence	20
5.1.2.	Prescriptions communales	20
5.1.3.	Prescriptions relatives à la loi sur l'eau	20
5.1.4.	Diagnostic du réseau d'eaux pluviales existant	20
5.1.5.	Présentation des bassins versants	21
5.2.	Zonage pluvial	24
5.2.1.	Principes des aménagements proposés	24
5.2.1.1.	<i>Les bassins de rétention structurants</i>	24
5.2.1.2.	<i>La rétention et l'infiltration à la parcelle</i>	24
5.2.2.	Enjeux réglementaires	25
5.2.3.	Proposition de zonage pluvial	25
ANNEXES		27
ANNEXE 1 : Carte d'aptitude des sols		28
ANNEXE 2 : Carte du zonage d'assainissement		29
ANNEXE 3 : Carte de zonage des eaux pluviales		30

GLOSSAIRE

Assainissement collectif (AC) : Systèmes d'assainissement comportant un réseau réalisé par la collectivité.

Assainissement autonome ou non collectif (ANC) : Systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement

Eaux ménagères (EM) ou assimilé : Eaux provenant des salles de bain, cuisines, buanderies, lavabos, etc.

Eaux vannes (EV) : Eaux provenant des W.C.

Eaux usées (EU) : Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes

Effluents : Eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement.

Filières d'assainissement : Technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques, comprenant la fosse toutes eaux et les équipements annexes ainsi que le système de traitement sur sol naturel ou reconstitué..

Hydromorphie : Traces visibles dans le sol correspondant à la présence d'eau temporaire.

Perméabilité : Capacité du sol à infiltrer de l'eau. Seul un essai de percolation permet de connaître ce paramètre.

POS : Plan d'Occupation des Sols

PLU : Plan Local d'Urbanisme

E.H. : Equivalent – Habitant, correspond à la charge biodégradable ayant une DBO5 de 60 g/j selon la Directive Européenne du 21 Mai 1991.

Taux de desserte : Nombre d'habitations raccordées sur le nombre d'habitations raccordable au réseau d'assainissement eaux usées.

Taux de raccordement : Nombre d'habitations raccordées sur le nombre total d'habitations de la commune.

Taux de collecte : Flux de pollution collecté sur le flux de pollution total généré sur la commune.

1. PREAMBULE

ViennAgglo exerce la compétence assainissement et eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2007. Cette compétence consiste en la gestion des eaux pluviales, de l'assainissement collectif (réseaux et stations d'épuration) et de l'assainissement non collectif.

La présente étude a pour la mise à jour du **zonage d'assainissement** de la commune de **Chuzelles**.

Cette étude permet de définir les solutions techniques, économiques et environnementales les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origine domestique.

Elle s'inscrit dans une réflexion globale sur la mise en conformité avec les prescriptions de la loi des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du code général des collectivités territoriales.

Les solutions techniques vont de l'assainissement non collectif (tout type de dispositif de collecte et de traitement qui relève de la responsabilité de personnes privées) à l'assainissement collectif, qui relève de la responsabilité publique (communes, syndicats, ...) devront répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage qui sont de :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées ainsi que l'évacuation des eaux pluviales,
- Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité,
- Prendre en compte ce zonage d'assainissement dans les orientations d'urbanisme de la commune de façon à garantir une cohérence entre le développement des constructions et des équipements,
- Assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations,
- Posséder un outil d'aide à la décision notamment en ce qui concerne le choix et la mise en œuvre des filières d'assainissement non collectif.

L'étude a été réalisée avec le souci :

- De fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils choisissent en connaissance de cause ⇒ **aide à la décision**,
- De donner une vision claire et pédagogique des programmes d'action et d'investissement, hiérarchisés et quantifiés ⇒ **outil de planification**.

Le zonage d'assainissement mis en place par chaque commune concerne l'ensemble du territoire communal qui est découpé en zones auxquelles sont attribués des modes d'assainissement. **Ce zonage est soumis à une enquête publique et sera annexé au document d'urbanisme.**

Le présent dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à ViennAgglo et à chaque commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Cette notice d'enquête est constituée:

- d'un rapport justifiant le zonage d'assainissement retenu,
- d'une carte de zonage d'assainissement des eaux usées,
- une carte de zonage des eaux pluviales,
- d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

2. DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise à l'article L 2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique.

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Article R 2224-7 (modifié par décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007) : Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

Article R 2224-8 (modifié par décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007) : « L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Article R 2224-9 (modifié par décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007) : « Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ».

Concernant l'assainissement non collectif, notamment la mise en place du Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC) dont la mission est le contrôle des dispositifs individuels, plusieurs textes font aujourd'hui référence :

- Lois sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 03 janvier 1992 et du 31 décembre 2006,
- Loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5 (concerne tous les systèmes dimensionnés pour traiter jusqu'à 20 personnes),
- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

- Loi Grenelle 2 qui modifie l'art L 2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales, l'article L 1331-1-1 et L 1331-6 du Code de la Santé Publique.
- Code général des collectivités territoriales (articles L 2224-8, L 2224-10 notamment)
- Code de la santé publique (articles L 1331-1 et suivants).

Concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif, le Document Technique Unifié (DTU) XP 64.1 fait référence. Il a été publié par l'AFNOR en mars 2007 et remplace la précédente version d'août 1998.

3. DONNEES GENERALES

3.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Chuzelles se trouve dans le département de l'Isère, à 4 kilomètres au Nord de la ville de Vienne.

La commune s'organise autour d'un centre historique ancien autour duquel sont venus s'agglomérer des quartiers pavillonnaires plus récents.

Les principaux axes de communication sont la RN 7, la RD 123 en direction de Vienne et la RD 36 en direction de Bourgoin-Jaillieu.

Le plan de localisation est présenté en page suivante.

3.2. TOPOGRAPHIE

A Chuzelles, on distingue 3 ensembles:

- Une zone de plaine ou de pieds de collines où les pentes sont faibles,
- Une zone de transition où le relief est assez marqué et localement escarpé,
- Les collines avec des pentes moyennes de 5 à 10%.

Les contraintes topographiques ont été identifiées à partir des cartes IGN au 1/25 000^{ème} et d'une reconnaissance des sites. Les seuils retenus sont 5, 10, et 20%.

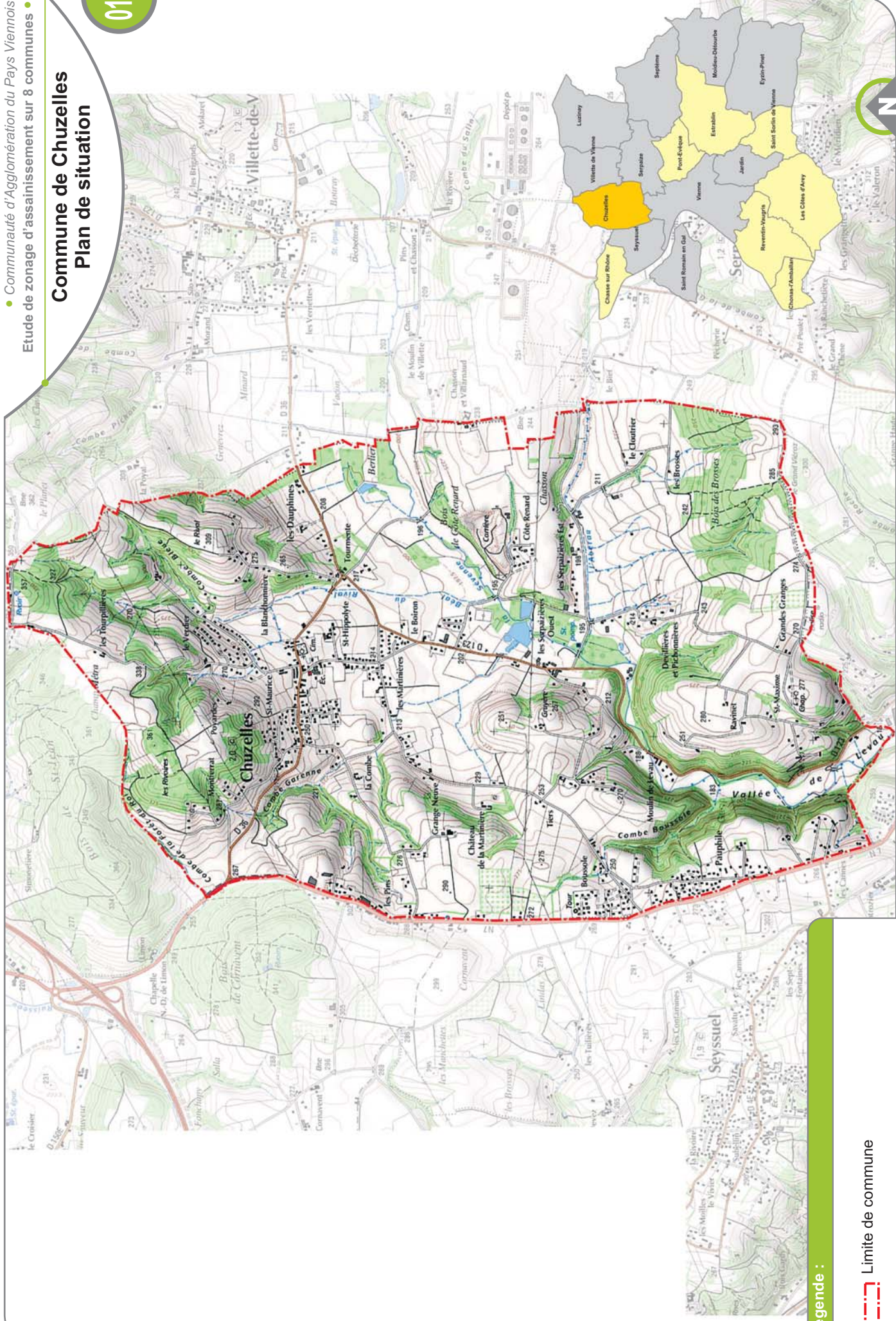
- Entre 0 et 5 %, sous réserve d'une pédologie favorable, les filières de type tranchées ou lits d'infiltration, utilisant le sol en place pourront être utilisées.
- De 5 à 10 %, les tranchées d'infiltration pourront être mises en place, sous réserve d'une pédologie favorable, en les positionnant perpendiculairement au sens de la pente.
- Au-delà de 10 %, la réalisation de tranchées d'infiltration est à proscrire, on s'orientera vers l'utilisation de filières utilisant des sols reconstitués. Ces filières seront drainées si le substratum n'est pas perméable.
- Au-delà de 20 %, l'assainissement non collectif n'est plus possible sauf si les parcelles sont aménagées en terrasse. Les risques d'exfiltration sont à contrôler.

Il existe plusieurs filières compacts agréées au titre de l'arrêté du 07/09/2009 qui peuvent être mises en place en cas de difficultés liées à la pente.

Ces contraintes sont prises en compte dans l'analyse de l'aptitude des sols en place.

Commune de Chuzelles Plan de situation

01



Légende :

— Limite de commune

3.3. DEMOGRAPHIE ET URBANISME

3.3.1. Evolution démographique et habitat

Le dernier recensement INSEE de 2007 indique une population totale de 2 060 habitants. Depuis 1968, l'évolution de la population fut la suivante :

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population sans double compte	705	1017	1209	1681	1958	2060
Taux de variation moyenne annuelle sur la période		+ 5.4%	+ 2.5%	+ 4.2%	+ 1.7%	+ 0.6%

La population de la commune n'a cessé de croître sur toute la période. Cette croissance est due à un solde naturel mais surtout à un solde migratoire de 1968 à 2007

En 2007, la répartition des logements s'effectuait de la façon suivante :

Parc de logement en 2007	Nombre
Nombre total de logements	762
Résidences principales	733 soit 96.2%
Résidences secondaires	8 soit 1.1%
Logements vacants	21 soit 2.7%
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	2.8

Plus de 9 habitations sur 10 sont des résidences principales. Les résidences secondaires restent exceptionnelles. Cette répartition du parc de logement correspond aux caractéristiques habituelles d'une commune proche d'un centre urbain.

3.3.2. Zones d'urbanisation future

Les prévisions d'extension de l'urbanisation de la commune de Chuzelles sont en cours de réflexion dans le cadre du projet PLU.

Le document d'urbanisation actuel comporte des zones non encore urbanisées et urbanisables.

Ces zones sont situées à proximité de la zone urbaine desservie par le réseau d'assainissement communal. Leur raccordement au réseau d'assainissement est donc envisageable.

La commune est concernée par le SCOT des Rives du Rhône qui regroupe 80 communes qui sont représentées au sein du Syndicat Mixte au travers de 5 intercommunalités.

L'élaboration du SCOT a été lancée en 2005 avec comme principaux objectifs de :

- Répondre aux besoins liés à la croissance démographique,

- Valoriser les sites économiques stratégiques de la vallée du Rhône,
- Définir la place et le rôle de l'agriculture au sein du territoire.

Ce document est actuellement en phase consultation des partenaires et organismes associés. Son approbation par le Comité Syndical est prévue en 2011.

Les prévisions du SCOT sont :

- Taux d'accroissement fixé par le SCOT : 0.7%,
- Limite d'augmentation de la population à horizon 2030 : 342 habitants,
- Population prévue en 2030 : 2509 habitants.

3.3.3. Activités

Les principales informations concernant la vie économique de la commune sont renseignées dans le tableau suivant (*source insee*):

Activité	Nombre d'établissement
Agriculture	21
Construction	23
Commerce	17
Industrie	9
Service	52
Administration publique	6

3.4. CONTEXTE GEOLOGIQUE

L'examen de la carte géologique du BRGM au 1/50 000 (feuille de Vienne) montre que le territoire de la commune de Chuzelles repose majoritairement sur des formations sédimentaires. De manière plus détaillée les formations géologiques rencontrées sont les suivantes :

- Des moraines des pentes fortes,
- des placages limoneux moyennement différenciés,
- des alluvions calcaires hydromorphes,
- des moraines rissiennes,
- des placages limoneux moyennement différenciés,
- un relief cristallin constitué de roches métamorphique.

3.5. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Les formations du Miocène renferment une nappe souterraine très étendue et qui couvre une large partie du territoire de la commune.

Ces formations sont peu perméables. Les débits extraits de ce type d'aquifère sont généralement faibles.

La commune de **Chuzelles** dispose dans le secteur des Serpaizières d'un captage AEP non exploité actuellement.

La vulnérabilité des aquifères est peu importante sur la majorité du territoire communal (couverture limoneuse).

Les objectifs de qualité définis par le SDAGE pour les deux masses d'eau sont renseignés dans le tableau suivant :

Masse d'eau : eaux souterraines						
Code de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif		Objectif chimique		Objectif global de bon état
		Etat	Echéance	Etat	Echéance	Echéance
FR_D0_219	Molasses miocènes	Bon état	2015	Bon état	2021	2021
FR_D0_334	Couloirs de l'Est Lyonnais	Bon état	2015	Bon état	2021	2021

3.6. HYDROLOGIE

Le réseau hydrographique superficiel est assez développé. La commune compte plusieurs ruisseaux ou combes :

- Ruisseau de Leveau,
- Béal du Rival,
- Combe Boussole,
- Rivière la Sévenne,
- Combe Garenne,
- Ruisseau l'Aberau

3.6.1. Qualité des eaux

La Sévenne draine un bassin versant de 71 km².

Ces caractéristiques sont renseignées dans le tableau suivant (*source DIAG SYSTEPURE, Banque Hydro et SIAH 4 Vallées*) :

Cours d'eau	Localisation	Superficie du BV (km ²)	Période	QMNA5 (m ³ /s)	Débit d'étiage (m ³ /s)	Crue centennale (m ³ /s)
La Sévenne	Luzinay	71	1970-1996	0.079 (aval)	0.258 (aval)	12

Il n'existe pas de données sur la qualité actuelle de ce cours d'eau.

3.7. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

3.7.1. Le SDAGE Rhône Méditerranée

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe l'objectif d'atteindre le bon état des eaux en 2015. Cet objectif est visé par le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 et son programme de mesures associées, approuvés le 20 novembre 2009 et entrés en vigueur le 21 décembre 2009 pour 6 ans.

Les huit orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
- Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

3.7.2. Les objectifs de qualité des masses d'eau au titre de la DCE et du SDAGE

Le territoire communal est concerné par une masse d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

La Directive Cadre sur l'Eau

L'Europe a adopté en 2000 une directive-cadre sur l'eau (DCE). Cette directive demande aux Etats membres d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des ressources en eaux. Elle introduit de nouvelles notions (masses d'eau, milieux fortement modifiés,...) et de nouvelles méthodes (consultation du public, analyse économique obligatoires,...) qui modifient l'approche française de la gestion de l'eau. La transposition en droit français de cette directive est effective depuis le 4 avril 2004.

L'objectif global de bon état résulte, pour une masse d'eau donnée, de la prise en compte de l'échéance la moins favorable retenue pour l'objectif d'état écologique (ou objectif d'état quantitatif pour les eaux souterraines) ou pour l'objectif d'état chimique (élaboré pour les eaux superficielles en application de la circulaire du 7 mai 2007 relative à l'état chimique des masses d'eau). Cet objectif se traduit par une échéance, date à laquelle la masse devrait atteindre le bon état global. La première échéance fixée est 2015. Des reports d'échéances ont été identifiés (2021 ou 2027).

Pour chaque masse d'eau, le SDAGE a repris ces objectifs d'état (chimique et écologique pour les eaux de surface.

Cette masse d'eau est décrite dans le tableau ci-après ainsi que leurs objectifs d'atteinte du bon état.

Masse d'eau : eaux superficielles					
Code de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état
		Etat	Echéance	Echéance	Echéance
FRDR2017	La Sèvenne	Bon état	2021	2015	2021

3.8. ALEAS DES RISQUES NATURELLES

3.8.1. Risque d'inondabilité

En dehors du secteur des Serpaizieres, où certaines habitations demeurent en assainissement non collectif, aucune des zones non desservie n'est soumise à ce risque.

3.8.2. Glissement de terrain

Au sud, des secteurs de faibles étendues sont concernés par ce risque (*source: rapport d'évaluation environnementale en Pays Viennois*). Ce risque reste cependant moyen à faible et ne concerne que des zones non urbanisées.

3.8.3. Ruissellement

Plusieurs secteurs sont concernés par ce risque :

- Le long du ruisseau de l'Aberau,
- Les combes de boussole, moulins et chasson
- Le secteur sud de Pauphile
- Dans le secteur de Gruyere qui constitue l'exutoire des eaux pluviales du bourg.

Ailleurs, ce risque n'existe pas.

Une carte présentant les aléas ruissellement est présentée en annexe 4.

3.9. ESPACES PROTEGES

Le territoire communal est concerné par deux ZNIEFF de type 1 qui représentent le bassin versant du Coteau boisé de Leveau au Sud Est et le bassin versant des Serpaizières au Centre. Cependant, la commune n'est concernée par aucune ZNIEFF de type 2. Les caractéristiques de ces ZNIEFF sont présentées dans le tableau suivant :

Type	Code	Nom	Superficie (ha)
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	38000060	Coteau boisé de Leveau	32
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	38000174	Zone humide des Serpaizières	13

3.10. EAU POTABLE

3.10.1. Alimentation et desserte

La commune est alimentée en eau potable par le syndicat intercommunal des eaux du Nord de Vienne.

La gestion des infrastructures et de la facturation est en affermage.

Selon le dernier rapport annuel de 2008, le volume d'eau potable consommé pour 799 usagers est de 88 447 m³

3.10.2. Périmètre de protection d'alimentation en eau potable

La présence d'une zone d'étude dans un périmètre de protection rapproché ou éloigné est une contrainte dont il faut tenir compte pour le choix du mode d'assainissement, mais aussi pour le choix de la filière d'assainissement individuel quand ce mode d'assainissement est maintenu.

La commune dispose sur son territoire d'un captage AEP dans le secteur des Serpaizieres.

Dans le secteur de Chasson, environ 12 habitations non raccordées au réseau d'assainissement sont situées à proximité de ce captage.

4. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

4.1. DESCRIPTIF ET ETAT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

4.1.1. Description du réseau de collecte

Les caractéristiques du réseau des eaux usées sont renseignées dans le tableau suivant (source diagnostic du SYSTEPUR, données 2010):

Type	Description	
Linéaire total environ 29 km	gravitaire	28.8 km
	refoulement	/
Poste de refoulement	1 (PR Plein Sud)	
Diamètres	160, 200 mm	
matériaux	PVC et AC	

La population totale raccordée est de 1483 habitants (source rapport annuel SYSTEPUR 2010)

Le taux de raccordement est estimé à environ 74 % (source étude diagnostique du SYSTEPURE de 2010).

4.1.2. Etat général du réseau

Le réseau d'assainissement a fait l'objet, en 2010 d'un diagnostic dans le cadre de l'étude diagnostique du système SYSTEPUR. Les principaux dysfonctionnements relevés sont :

- Un affaissement du collecteur de la route des Martinières,
- Une sensibilité du réseau aux eaux parasites météoriques dans les secteurs de la Combe de Boussole et la route de Seyssuel.

4.2. STATION D'EPURATION

Les effluents collectés sont traités à la station d'épuration SYSTEPUR, située sur la commune de Reventin-Vaugris qui dispose d'une capacité de traitement de 65 000 EH.

Les principales caractéristiques de cette station sont renseignées dans le tableau suivant :

Situation	Commune de Reventin-Vaugris
Maitre d'ouvrage	SYSTEPUR
Exploitant	SYSTEPUR
Date de mise en service	Janvier 1995
Capacité	65 000 EH
Type de traitement	Boues activées faibles charges
Milieu récepteur	Rhône fleuve
Norme de rejet	Arrêté préfectoral du 6 novembre 1992 et du 22 juin 2007

D'après le compte rendu d'exploitation de 2010, la capacité nominale de la station d'épuration a été dépassée dans 6% du temps en 2010. Ses dépassements sont dus aux apports d'eaux parasites de temps de pluie.

Son rendement reste, cependant bon pour les paramètres DBO5, DCO et MES.

4.3. DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ViennAgglo exerce la compétence assainissement non collectif depuis le premier janvier 2007 sur les 18 communes que compte la collectivité.

Le Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC) est un service en régie avec un prestataire de service sur l'ensemble du territoire de ViennAgglo.

La commune compte environ 169 logements (recensement ViennAgglo) non raccordés ou difficilement raccordables au réseau d'assainissement.

Ces logements ont fait l'objet d'un diagnostic qui a révélé un taux de non-conformité de l'ordre de 58%.

La localisation des ces habitations s'effectue de la manière suivante :

- Saint Maxime,
- Pauphile,
- Thiers,
- Boussole,
- Côte Renard,
- La Tourmente,
- Le Rival (la Blanchonnière),
- Les Rivoires,
- Chasson,
- Le Cloutrier.

4.4. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

4.4.1. Méthodologie

La commune a réalisé en 2004, dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement une analyse de l'aptitude des sols sur certaines zones.

L'étude de 2011 est un complément à l'étude de 2004. Elle porte sur la totalité des zones non desservies par le réseau d'assainissement.

Conjointement à la reconnaissance générale des sites, l'analyse des paramètres topographiques et pédologiques a été réalisée :

Les moyens suivants ont été mis en œuvre conformément au cahier des charges :

- Réalisation de 15 sondages pour délimiter les unités pédologiques à la tarière manuelle jusqu'à 1,2 m de profondeur ou jusqu'au refus,
- Réalisation de 15 tests d'infiltration.

Les tests sont réalisés conformément à la procédure présentée dans le DTU 64.1 (Directive Technique Unifiée), publié par l'AFNOR en mars 2007.

Les données de 2004, ainsi que les sondages à la tarière ont permis de bien apprécier l'aptitude des sols en place.

Il n'a donc pas été jugé nécessaire de réaliser les sondages au tractopelle.

4.4.2. Unités pédologiques identifiées sur la commune

Les investigations de terrain ont permis l'identification de 2 unités pédologiques sur la commune de Chuzelles. Ces unités sont les suivantes :

- **Unité 1** : Le sol est globalement argilo-sableux, pierreux, épais et peu perméable. Les pentes sont moyennes.
- **Unité 2** : Le sol est globalement limoneux à limono-argileux, épais et peu perméable. La pente est moyenne à faible.

Le détail de ces investigations est présenté dans le rapport phase 1 de l'étude du zonage d'assainissement.

Les résultats de ces investigations figurent sur la carte d'aptitude des sols jointe en annexe à ce rapport.

4.5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

4.5.1. Justification technico-économique et environnementale des choix

4.5.1.1. Secteurs à maintenir en assainissement non collectif

Les secteurs concernés par ce choix présentent des contraintes environnementales faibles pour la mise en place d'un assainissement non collectif.

Une extension de l'assainissement collectif conduirait, dans la configuration actuelle de l'habitat, à des coûts prohibitifs par rapport à la mise en place de filières individuelles (coûts largement supérieurs à 10 000 € H.T par habitation raccordée, soit de 50 à 200 ml de réseau DN200 sous voirie à mettre en place par habitation).

Les zones concernées par ce mode d'assainissement sont:

- Saint Maxime,

- Boussole,
- Pauphile,
- Thiers,
- Les Rivoires,
- Chasson,
- Le Cloutrier

4.5.1.1.1 Filières existantes

Ces zones sont localisées sur la carte d'aptitude des sols et la carte de zonage d'assainissement.

Elles ne sont pas concernées par des risques de glissement de terrain. Elles ne sont pas, non plus situées dans un périmètre de protection de captage AEP.

D'un point de vue technique, économique et environnementale, il est pertinent pour la collectivité de laisser ces habitations en **zone d'assainissement non collectif**.

4.5.1.1.2 Filières existantes

Le choix de la filière sera adapté aux contraintes de chaque site (surface disponible, hydromorphie, accessibilité...)

Une habitation située dans une zone non desservie par le réseau doit s'équiper d'un système individuel de traitement de ses eaux usées.

Il existe plusieurs filières d'assainissement non collectif agréées au titre de l'arrêté du 07/09/2009.

Une filière classique d'assainissement autonome comprend :

- **un ouvrage de prétraitement** :

Cet ouvrage consiste en la mise en place d'une fosse toutes eaux, acceptant les eaux ménagères (cuisine, bain, douche) et les eaux vannes (W.C.).

En amont de ce système peut également être adjoint un bac à graisses (à 2m maximum de l'habitation quand la fosse est éloignée de plus de 10m de celle-ci), uniquement habilité à recevoir les eaux ménagères, qui sont ensuite dirigées vers la fosse toutes eaux.

- **un ouvrage de traitement** :

Les effluents, en sortie de fosse toutes eaux sont dirigés vers un dispositif de traitement.

Les filières de traitement préconisées pour la commune de Chuzelles sont les suivantes :

Types de filières	Surface minimum de parcelle conseillée pour les constructions neuves sur ces secteurs
sur sol reconstitué	En fonction de la filière utilisée et des contraintes de mise en place

Le type de filière à mettre en place est fonction de l'épaisseur du sol en place, de sa perméabilité, de la pente de la parcelle, de la présence ou non d'eau dans le sol, de la taille de la parcelle et de la proximité ou non de forages exploitant les nappes d'eaux souterraines.

La conformité ou non d'une telle installation est contrôlée par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui pourra, dans certains cas, demander une

étude à la parcelle pour définir la filière d'assainissement à mettre en place en fonction des contraintes rencontrées.

4.5.1.1.3 Coûts des filières d'assainissement individuel

Le coût de ces filières dépend de la technique utilisée et des contraintes de sa mise en œuvre.

Des coûts d'investissement et de fonctionnement sont donnés à titre indicatif dans le tableau suivant :

Coût pour la mise en place d'une installation neuve (hors coûts périphériques)	Entre 5 000 et 12 000 € H.T
Coût pour la réhabilitation d'une installation existante (hors coûts périphériques)	Entre 5 000 et 10 000 € H.T
Entretien (vidange de la fosse tous les 4 ans)	Environ 300 € H.T
Redevance du contrôle périodique du bon fonctionnement	21 € H.T / an
Redevance du contrôle des installations neuves ou réhabilitées	Contrôle du projet : 72 € Contrôle de bonne réception : 82 € (visite de terrain)

4.5.1.2. Secteurs à raccorder au réseau d'assainissement collectif

Ce mode d'assainissement concerne :

- Les zones d'urbanisation future du bourg,
- Le secteur des Dauphines,
- Le Rival (la Blanchonnière).

Bien que les coûts d'extension du réseau soient élevés, il est proposé de classer ces zones en assainissement collectif pour les raisons suivantes :

- Densité d'habitat assez importante,
- Mauvaise aptitude des sols à l'assainissement non collectif,
- Proximité du réseau d'assainissement collectif,
- Volonté de la commune d'urbaniser ou de densifier ces secteurs.

Les résultats de l'analyse technico-financière sont regroupés dans le tableau suivant:

Le détail de cette analyse figure dans le rapport phase 2 de cette étude.

Les travaux ont été classés par ordre de priorité en fonction de l'importance des contraintes liées à l'assainissement non collectif, de la destination des zones ou de la densité d'habitat.

Coûts liés aux travaux d'extension du réseau

Secteurs concernés	Nombre de logements (branchement)	Nature des travaux	Coût Total en K€ H.T.	Priorité	Justification de l'ordre de priorité
Les Dauphines	28	2 057ml de réseau gravitaire PVC, 200 mm,	640	3	Projet prévu à moyen terme
Le Rival (la Blanchonnière)	20	750ml de réseau gravitaire PVC, 200 mm,	249	1	Densité d'habitat importante, Mauvaise aptitude du sol en place, Proximité du réseau d'assainissement
Zones d'urbanisation future	/	A charge de l'aménageur		/	Pas de projets éminents
Total en K€ H.T			889		

4.5.2. Calcul de l'impact sur le prix du m³ eau assainie

Pour l'estimation de l'impact des travaux sur le prix d'assainissement, nous avons pris en compte l'hypothèse suivante:

- Une consommation d'eau de l'ordre 88 500 m³/an
- Une subvention accordée pour les travaux d'extension du réseau de 0%,
- Une capacité d'autofinancement de la collectivité de 0,
- Un taux d'emprunt = 5 %
- Une durée de l'emprunt = 20 ans

Le résultat de ce calcul est présenté dans le tableau suivant :

Coût de l'opération extension du réseau d'assainissement	889 k€ HT
Investissement à la charge de la collectivité	889 k€ HT
Annuité	71 k€ HT
Augmentation du prix de l'assainissement	+ 0.54 €/m³

L'augmentation du prix du m³ d'eau assainie serait de l'ordre **+ 0.23 €/m³**.

4.5.3. Proposition de zonage d'assainissement

Le tableau ci-dessous est une proposition de zonage qui tient compte des investigations réalisées dans le cadre de cette étude.

Proposition de zonage

Zone d'étude	Assainissement collectif	Assainissement collectif futur	Assainissement non collectif
Pauphile			X
Les Dauphines		X	
Le Rival (la Blanchonnière)		X	
Thiers,			X
Les Rivoires			X
Chasson			X
Le Cloutrier			X
Saint Maxime			X
Boussole			X

La carte de proposition de zonage d'assainissement est jointe à ce rapport.

4.5.4. Zonage retenu par la collectivité

Le zonage proposé a été retenu par la collectivité.

5. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

5.1. GESTION ACTUELLE DES EAUX PLUVIALES

5.1.1. Compétence

ViennAgglo exerce la compétence assainissement pluvial depuis le premier janvier 2007 sur les 18 communes que compte la collectivité et depuis le premier janvier 2011, la compétence ruissellement.

La collectivité prend en charge les travaux de :

- Réhabilitation ou création de réseaux d'eaux pluviales,
- Réhabilitation ou création de bassins de rétention.

5.1.2. Prescriptions communales

L'élaboration du PLU de la commune est en cours.

Les modalités d'urbanisme liées au raccordement sur les réseaux d'eaux pluviales ne sont pas encore définies.

5.1.3. Prescriptions relatives à la loi sur l'eau

Le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol est soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement.

La nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation est définie par le décret n°2008-283 du 25 mars 2008.

Lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet :

- est supérieure ou égale à 20 ha, le projet est soumis à autorisation,
- est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha, le projet est soumis à déclaration.

5.1.4. Diagnostic du réseau d'eaux pluviales existant

La commune ne dispose pas d'un plan de réseau des eaux pluviales.

Les eaux pluviales du bourg sont collectées grâce à un réseau pluvial enterré dont l'exutoire se fait dans un fossé qui franchit la RD 123 dans le secteur de Gruyère avant de se jeter dans la Sévenne.

Sur le reste de la commune, les eaux pluviales du village sont collectées et évacuées grâce à un réseau de fossés ou de combes qui débouchent dans la rivière la Sévenne.

Ailleurs, il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales. Les eaux sont évacuées grâce à des fossés qui débouchent dans les combes et les ruisseaux.

Deux zones de débordement sont identifiées sur la commune :

- Les débordements liés à l'Aberau qui se caractérise par un écoulement torrentiel. Une étude est menée par le syndicat des 4 vallées à l'échelle du bassin versant drainé. Cette étude devra déboucher prochainement sur des travaux d'aménagement qui visent à limiter ces débordements,
- En plaine, dans le secteur de Gruyère, le passage sous la RD du pluvial qui draine les eaux de ruissellement du village est colmaté, ce qui provoque des débordements sur la RD 123. La suppression de ce problème passerait par la création d'un bassin de rétention avant le franchissement de la RD et le renforcement du passage du pluvial sous la route.
- Les secteurs de la combe du Moulin et de la combe Boussole sont également soumis à un risque de ruissellement. Une étude hydraulique menée par le syndicat des 4 vallées est en cours.
- Le secteur de Pauphile est sensible aux ruissellements (au niveau de la buse de la RN7, importante érosion des terrains). Une étude a été lancée par la commune.



Colmatage du passage du pluvial sous la RD 123



Secteur soumis aux débordements du ruisseau l'Aberau

5.1.5. Présentation des bassins versants

Cinq bassins versants sont recensés sur la commune de Chuzelles.

La Sévenne et ses affluents drainent l'ensemble de commune.

Le ruisseau du Rival et le ruisseau des Combes évacuent les eaux pluviales du centre ville et ces alentours.

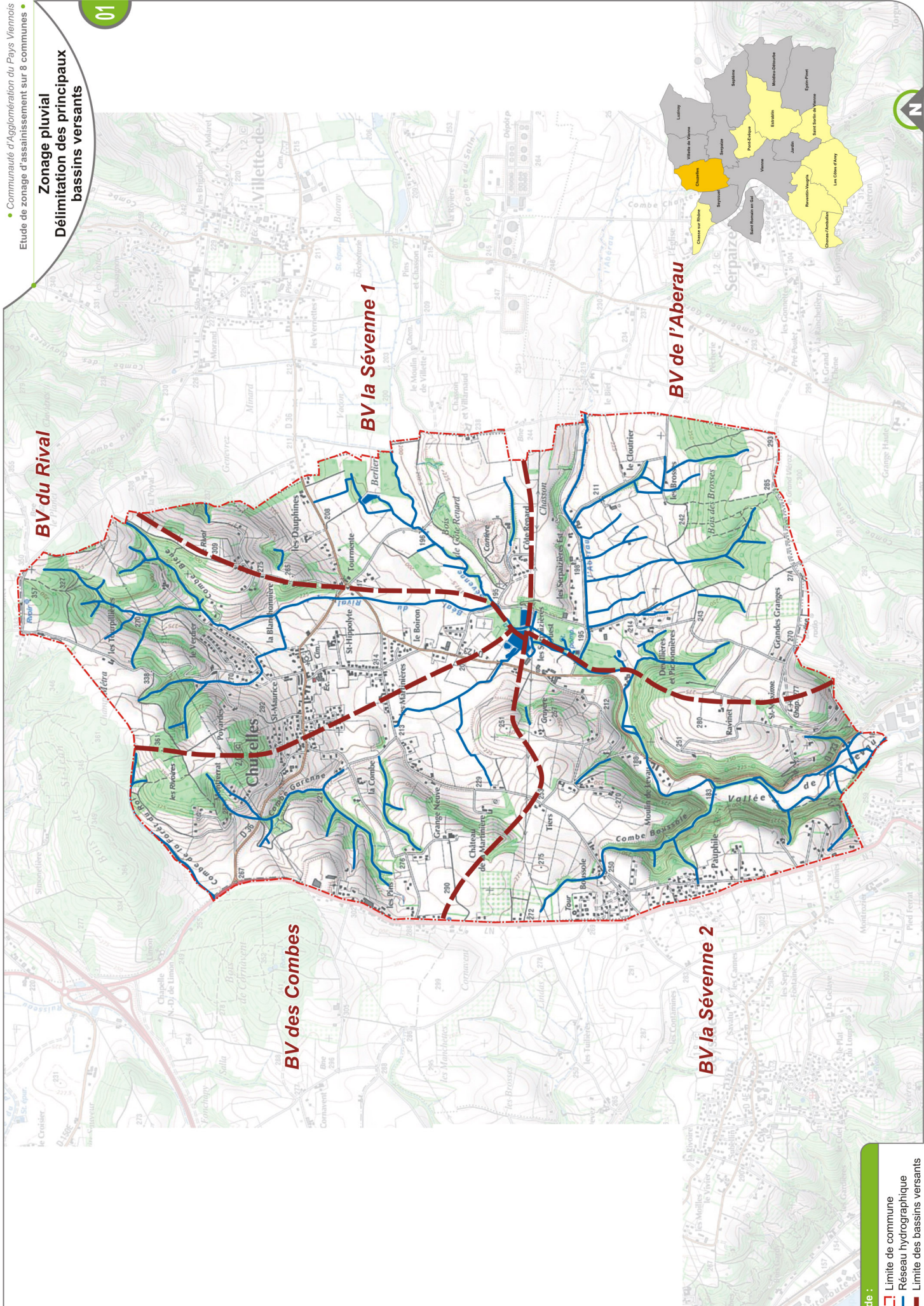
Le ruisseau l'Abreau draine la partie rurale au sud-est de la commune.

La Sévenne traverse la commune d'est en ouest et drainent directement deux bassins versants boisés (BV Sévenne 1 et 2)

La délimitation des bassins versants est présentée sur le plan en page suivante.

Zonage pluvial
Délimitation des principaux bassins versants

01



Légende :
 - - - Limite de commune
 - Réseau hydrographique
 - - - Limite des bassins versants

5.2. ZONAGE PLUVIAL

5.2.1. Principes des aménagements proposés

Deux types d'aménagement peuvent être prescrits.

5.2.1.1. Les bassins de rétention structurants

Ces ouvrages se conçoivent à l'échelle d'opérations d'habitat collectif ou pavillonnaire à partir d'une dizaine de lots, d'une ZAC, d'une opération de restructuration de l'habitat.

La prise en compte des besoins de rétention des eaux dès les premières phases de réflexion facilite généralement leur mise en œuvre dans de bonnes conditions : un bassin de rétention peut s'intégrer dans des espaces verts par ailleurs imposés, ou dans des aires de jeux.

5.2.1.2. La rétention et l'infiltration à la parcelle

Les bassins de rétention sont dans certains cas consommateurs de place et parfois incompatibles avec l'équilibre financier des opérations essentiellement lorsqu'elles sont de petites tailles.

L'emploi d'autres techniques permet éventuellement de réduire les caractéristiques des aménagements à mettre en place à l'aval (volumes de bassins de rétention...), voire de les supprimer.

Il s'agit de techniques dites alternatives :

- les *micro bassins de rétention à l'échelle de la parcelle* préconisés dans le cas des projets individuels,
- les *chaussées à structure réservoir* : les débits de pointe sont écrêtés par stockage temporaire de la pluie dans le corps de chaussée et évitent ainsi de mobiliser une emprise foncière supplémentaire pour le traitement des eaux de pluie,
- les *puits d'absorption* : Creux ou remplis de matériaux drainants, ils sont particulièrement adaptés pour le stockage des habitations individuelles.
- les *fossés et noues* : les eaux de ruissellement sont régulées par infiltration dans le sol ou par ralentissement des écoulements. Des fossés larges et peu profonds avec régulation des débits à l'exutoire donnent de bons résultats dans les secteurs peu pentus. Les noues sont très valorisantes pour les espaces verts.
- les *toits stockants* : les eaux de pluie sont provisoirement stockées en toiture et restituées à débit limité dans le réseau. Cette technique n'est applicable que dans certains cas de projets architecturaux.
- *le stockage en citerne* : le stockage des eaux de toiture en citerne permet la réutilisation des eaux à des fins d'arrosage des espaces verts. Ce type de dispositif entre dans une logique globale d'économie de consommation d'eau potable.

5.2.2. Enjeux règlementaires

Les projets soumis à la mise en place des mesures compensatoires explicitées ci-après sont les suivants : constructions neuves ou extension de constructions existantes, portant sur des surfaces inférieures à 1 ha (*Prescriptions relatives à la loi sur l'eau décrites au paragraphe 5.1.3*).

Cas de constructions neuves :

La surface imperméabilisée à compenser sera prise égale à la surface d'emprise maximale au sol des constructions augmentée des équipements internes à la parcelle : voies d'accès, terrasses, parking, abri jardins, piscine couverte...

Dans le cas d'une démolition de l'existant, le cas des constructions neuves s'applique.

Cas des extensions :

Dans le cas d'une extension d'une construction existante, seule l'extension liée au projet est prise en compte dans le calcul de la surface imperméabilisée à compenser sans rattrapage de la solution pré-existante.

5.2.3. Proposition de zonage pluvial

Trois types de zone ont été distingués dans le cadre du zonage pluvial. La carte en annexe 3 délimite les zones décrites ci-après.

- **Zone à risque connu - mesures à prendre pour éviter l'aggravation voire améliorer la situation :**

Compte tenu de la capacité des réseaux existants et les problèmes rencontrés en aval de cette zone, il est préconisé de limiter au maximum les débits rejetés au domaine public sur les futures zones urbaines de la commune. Les mesures à mettre en place sont les suivantes :

- Favoriser l'infiltration si le sol en place le permet,
- Mettre en place un volume de stockage dans le cas où l'infiltration est impossible. Les règles de dimensionnement de stockage sont les suivantes :

Dans le cas d'une surface imperméabilisée < 600 m², le volume de stockage à mettre en place correspond à un ratio de 28 l/m² imperméabilisé.

Dans le cas d'une surface imperméabilisée > 600 m², le volume de rétention est calculé pour une période de retour de 20 ans et le débit de fuite correspond au débit annuel avant aménagement.

- Recalibrer le réseau pluvial à l'aval de l'aménagement et ce, jusqu'à exutoire, dans le cas extrême où aucun stockage et aucune infiltration n'est possible.

- **Zone à risque potentiel - à surveiller :**

Compte tenu de la capacité des réseaux existants, il est préconisé de limiter les débits rejetés au domaine public sur les futures zones urbaines de la commune afin d'éviter l'apparition de dysfonctionnements importants. Les mesures à mettre en place sont les suivantes :

- Favoriser l'infiltration si le sol en place le permet,
- Mettre en place un volume de stockage dans le cas où l'infiltration est impossible. Les règles de dimensionnement de stockage sont les suivantes :

Dans le cas d'une surface imperméabilisée $< 600 \text{ m}^2$, le volume de stockage à mettre en place correspond à un ratio de 27 l/m² imperméabilisé.

Dans le cas d'une surface imperméabilisée $> 600 \text{ m}^2$, le volume de rétention est calculé pour une période de retour de 20 ans et le débit de fuite correspond au débit biannuel avant aménagement.

- Recalibrer le réseau pluvial à l'aval de l'aménagement et ce, jusqu'à exutoire, dans le cas extrême où aucun stockage et aucune infiltration n'est possible.
- **Zone sans risque majeur :**

Afin de prévenir l'apparition de dysfonctionnements, il est préconisé de limiter les débits rejetés au domaine public sur les futures zones urbaines de la commune. Les mesures à mettre en place sont les suivantes :

- Favoriser l'infiltration si le sol en place le permet,
- Mettre en place un volume de stockage dans le cas où l'infiltration est impossible. Les règles de dimensionnement de stockage sont les suivantes :

Dans le cas d'une surface imperméabilisée $< 600 \text{ m}^2$, le volume de stockage à mettre en place correspond à un ratio de 22 l/m² imperméabilisé.

Dans le cas d'une surface imperméabilisée $> 600 \text{ m}^2$, le volume de rétention est calculé pour une période de retour de 10 ans et le débit de fuite correspond au débit annuel avant aménagement.

- Recalibrer le réseau pluvial à l'aval de l'aménagement et ce, jusqu'à exutoire, dans le cas extrême où aucun stockage et aucune infiltration n'est possible.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte d'aptitude des sols

Annexe 2 : Carte de zonage d'assainissement

Annexe 3 : Carte de zonage des eaux pluviales

ANNEXE 1 : Carte d'aptitude des sols

Index	Date	Modifications
0	04/05/2011	Elaboration
1	21/07/2011	Modifications
2	08/09/2011	Modifications
3	27/09/2011	Modifications
4	08/12/2011	Modifications
5	19/12/2011	Modifications
6	20/05/2012	Stable au support du Commissaire Enquêteur

Sujet du document :

Eche: 1/5000*

**Commune de Chuzelles
Plan d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome**



Etude de zonage d'assainissement sur 8 communes

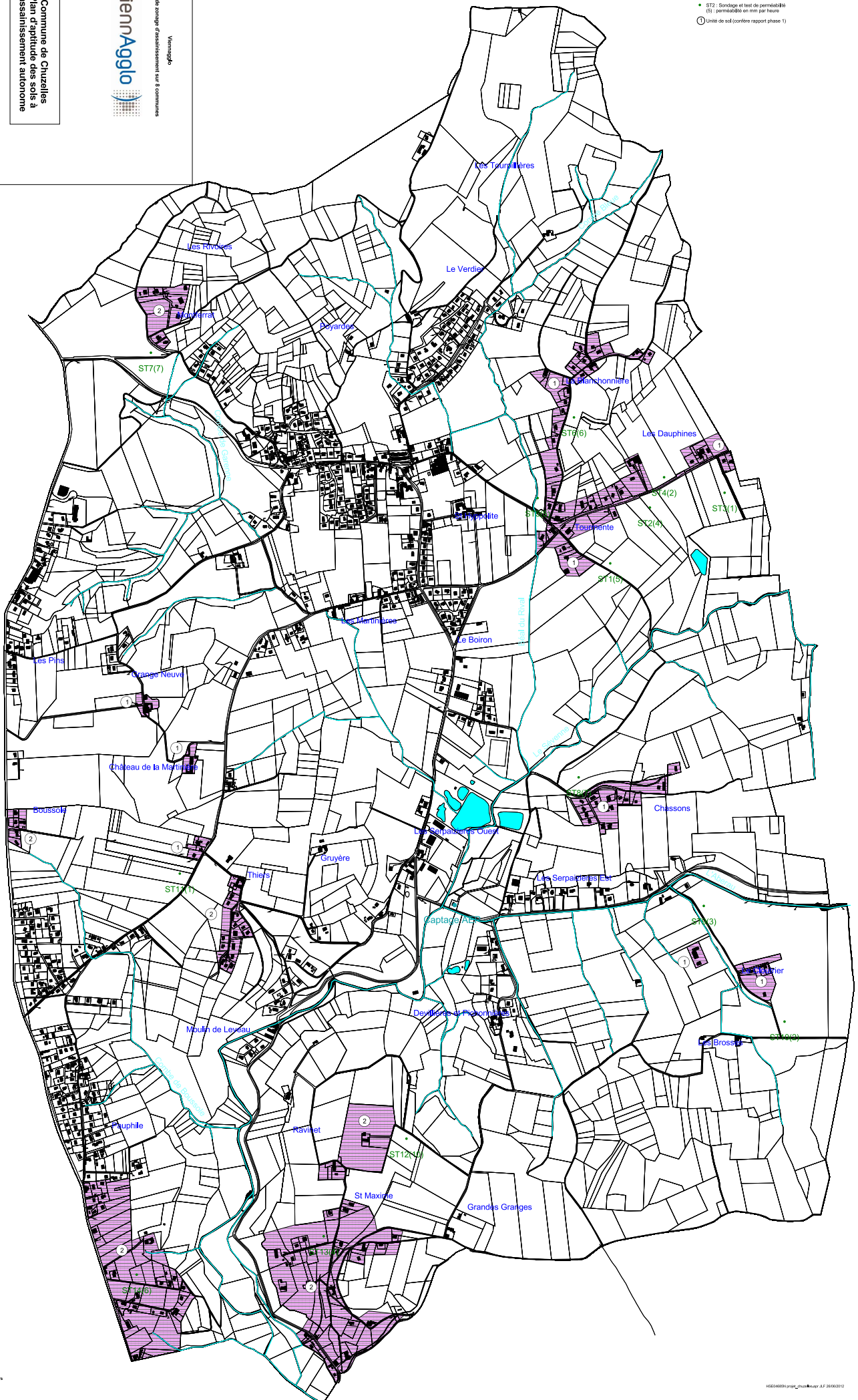
Viennaggio

Légende :

Aptitude des sols à l'assainissement autonome

Aptitude des sols à l'assainissement autonome		
Unité	Aptitude du sol	Filière d'assainissement individuel préconisée
	Bonne	Sol en place (tranchées ou lit d'infiltration)
	Moyenne	Sol en place ou reconstitué
	Mauvaise	Sol reconstitué, filières non drainées
	Très mauvaise	Sol reconstitué, filières drainées

- ST2 : Sondage et test de perméabilité (5) : perméabilité en mm par heure
- ① Unité de sol (confère rapport phase 1)



ANNEXE 2 : Carte du zonage d'assainissement

Tranche	Chiffre	Partenaires
1	21/03/2011	Hydrosciences
2	09/05/2011	Hydrosciences
3	22/06/2011	Hydrosciences
4	06/07/2011	Hydrosciences
5	13/07/2011	Hydrosciences
6	20/07/2012	Hydrosciences

Etat de l'ouvrage

Echelle : 1:5000

Commune de Chuzelles Carte de zonage des eaux usées



Etude de zonage d'assainissement sur 8 communes

ViennAgglo

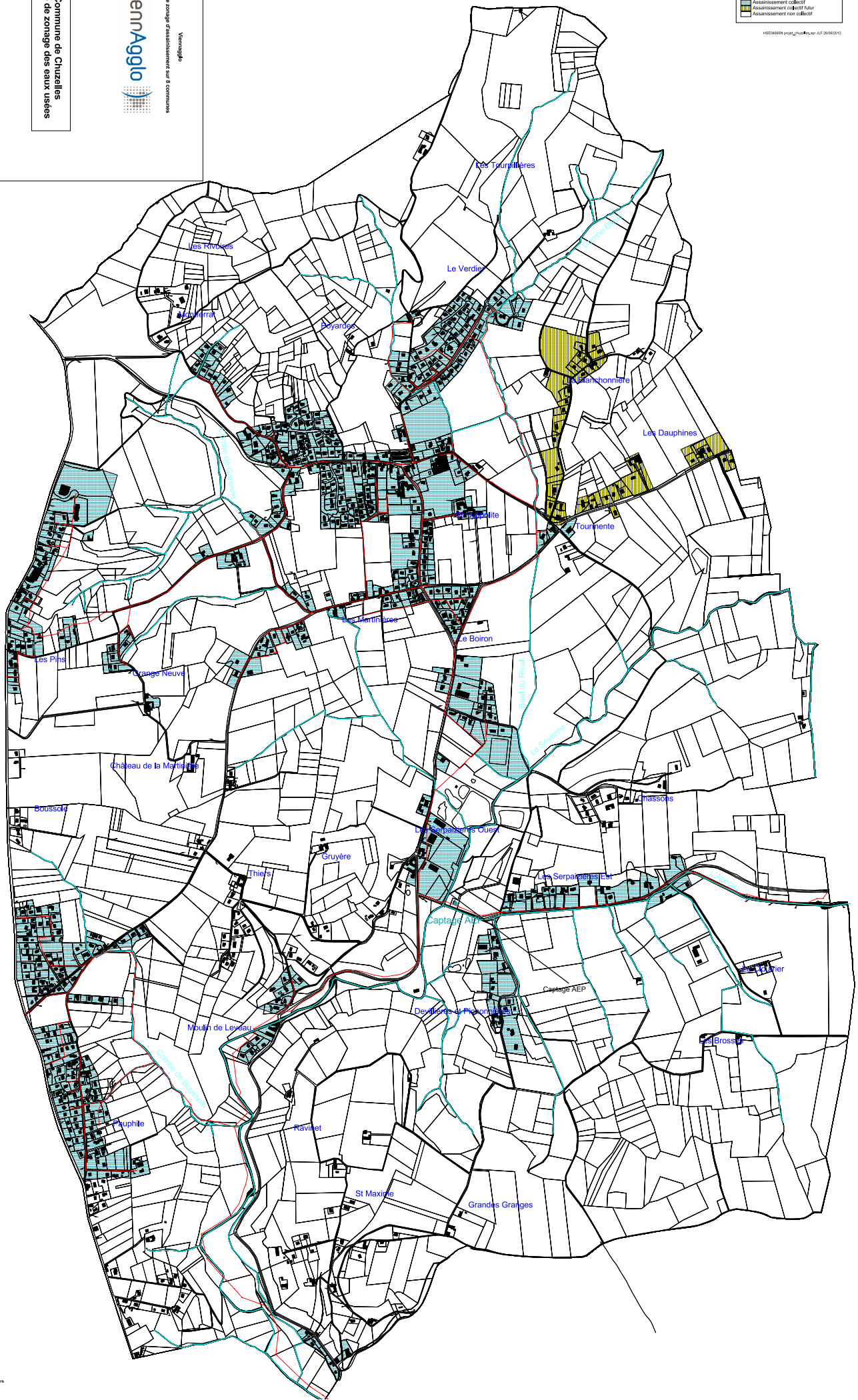
Légende :

- Réseau d'assainissement
- Regard
- Réseau hydrographique

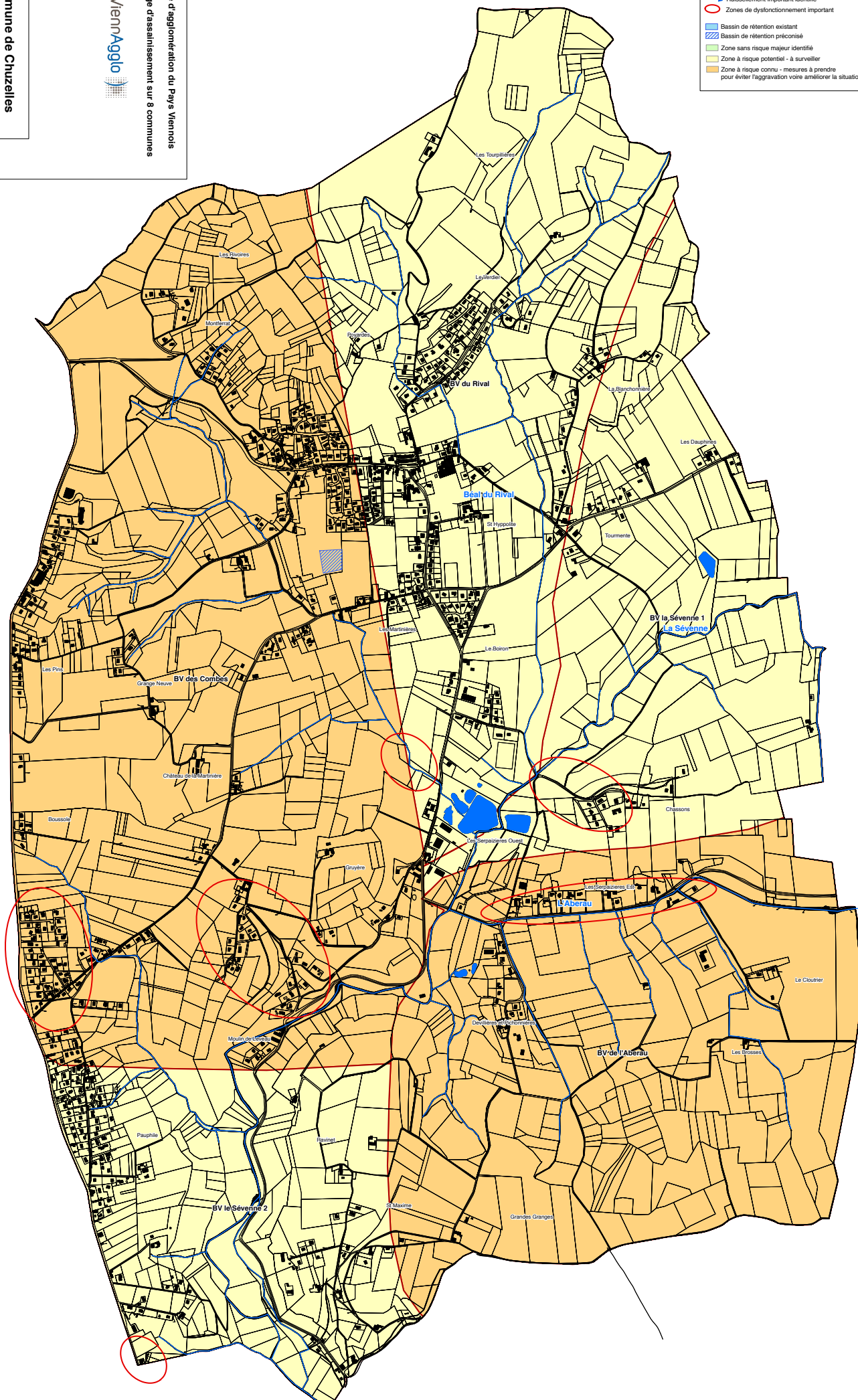
Proposition de zonage d'assainissement :

- Assainissement collectif
- Assainissement collectif futur
- Assainissement non collectif

HEIDENHEIM (H18) - 18/07/2012



ANNEXE 3 : Carte de zonage des eaux pluviales



LES TRAITEMENTS DES DECHETS

Collectivité compétente : ViennAgglo

Collecte :

Déchets ménagers : la collecte des ordures ménagères se fait au porte à porte en bacs, les jeudis matins.

Déchetteries : quatre déchetteries sont accessibles aux chuzellois :

- Chasse-sur-Rhône
- Pont-Evêque
- Vienne Sud
- Vilette de Vienne

Collecte sélective : le tri se fait via des points d'apport volontaire.

Indice	Date	Modifications
0	04/05/2011	Elaboration
1	21/07/2011	Modifications
2	08/09/2011	Modifications
3	27/09/2011	Modifications
4	09/12/2011	Modifications
5	15/12/2011	Modifications
6	20/06/2012	Mise au rapport du Commissaire Enquêteur

Echelle : 1/5000'

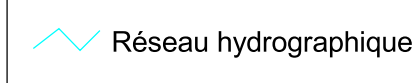
Commune de Chuzelles
Plan d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome



Etude de zonage d'assainissement sur 8 communes

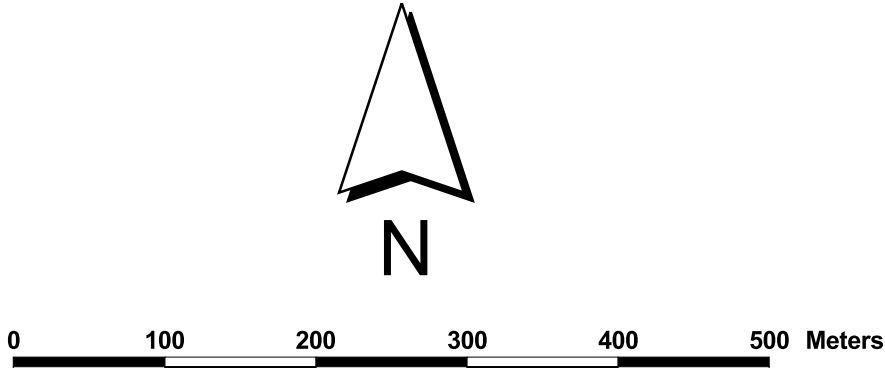
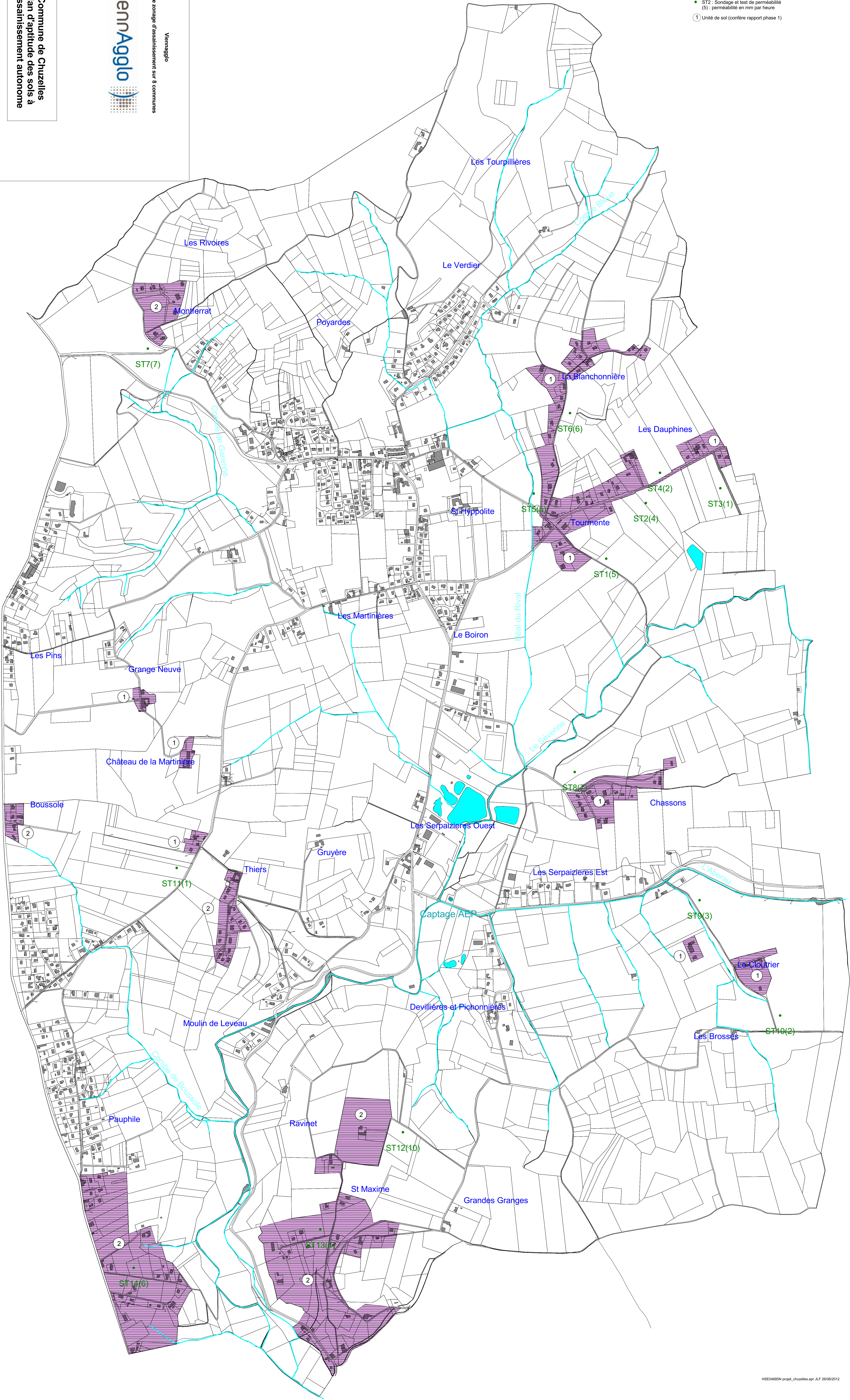
Viennagglo

Légende :



Aptitude des sols à l'assainissement autonome		
Unité	Aptitude du sol	Fillière d'assainissement individuel préconisé
	Bonne	Sol en place (tranchées ou lit d'infiltration)
	Moyenne	Sol en place ou reconstitué
	Mauvaise	Sol reconstitué, filières non drainées
	Très mauvaise	Sol reconstitué, filières drainées

- ST2 : Sondage et test de perméabilité
- (5) : perméabilité en mm par heure
- ① Unité de sol (confère rapport phase 1)



Légende :

Réseau d'assainissement

Régard

Réseau hydrographique

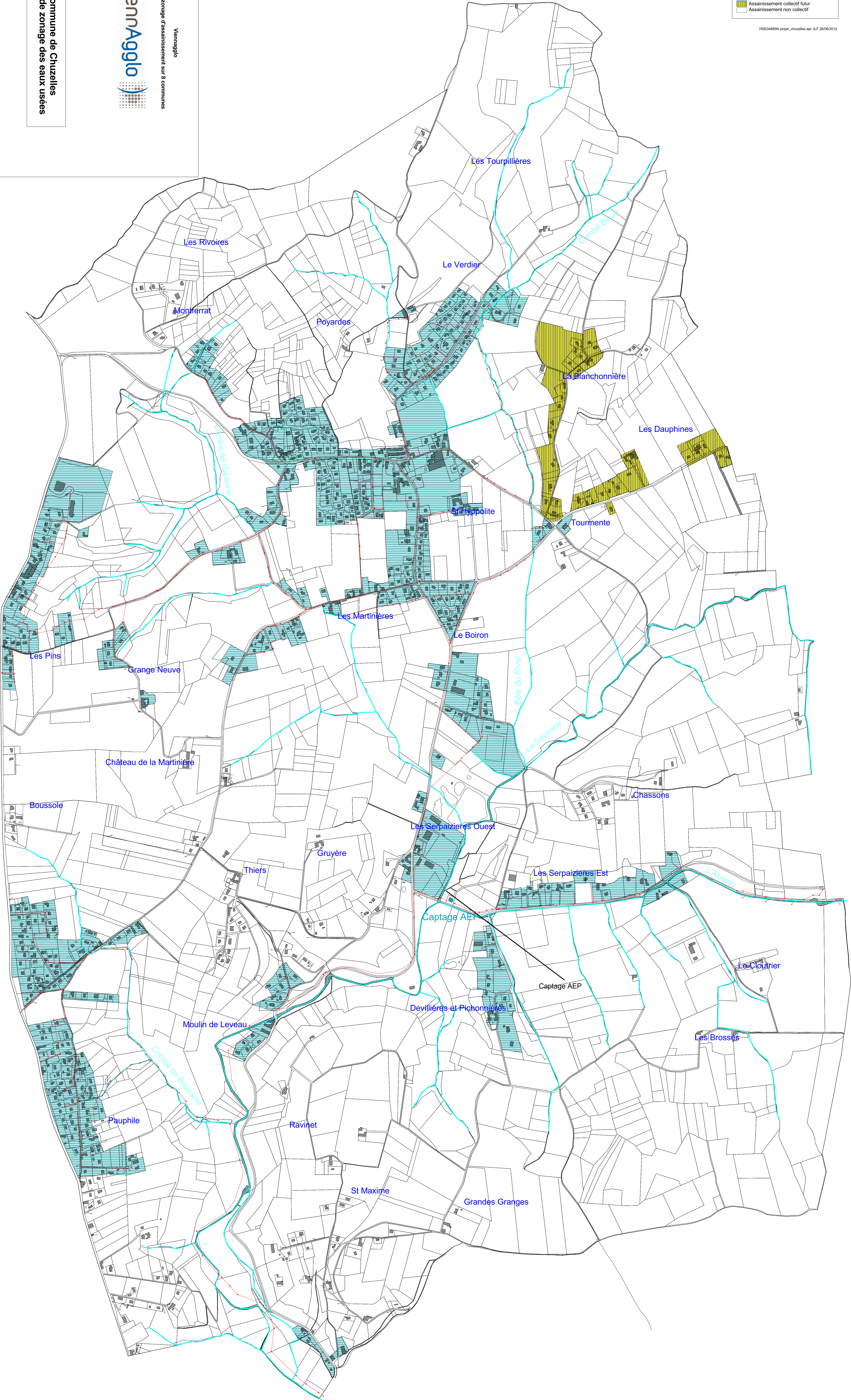
Proposition de zonage d'assainissement :

Assainissement collectif

Assainissement collectif futur

Assainissement non collectif

HSE04685N projet_chuzelles apr JLF 26/06/2012



ViennAgglo
Etude de zonage d'assainissement sur 8 communes



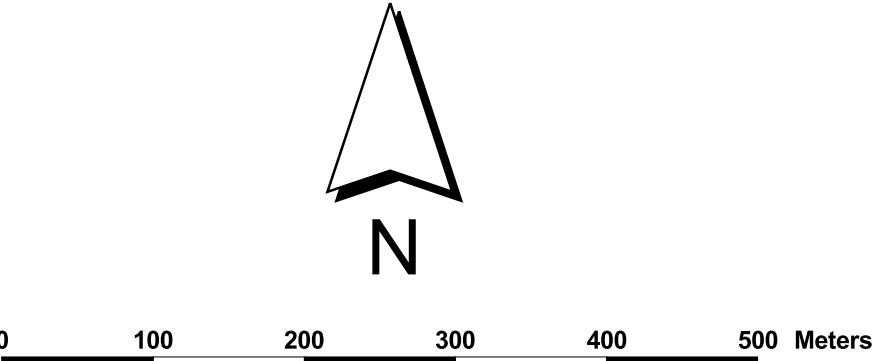
Commune de Chuzelles
Carte de zonage des eaux usées

Echelle : 1/5000

Statut du document :

Index	Date	Modifications
0	04/02/2011	Elaboration
1	21/07/2011	Modifications
2	08/09/2011	Modifications
3	27/09/2011	Modifications
4	08/12/2011	Modifications
5	15/12/2011	Modifications
6	20/06/2012	Suite au rapport du Commissaire Enquêteur

HSE04685N
Juin 2012



Légende :

 Réseau hydrographique

 Bassin versant

Caractéristiques des bassins versants :

 Ruisseau important identifié

 Zones de dysfonctionnement important

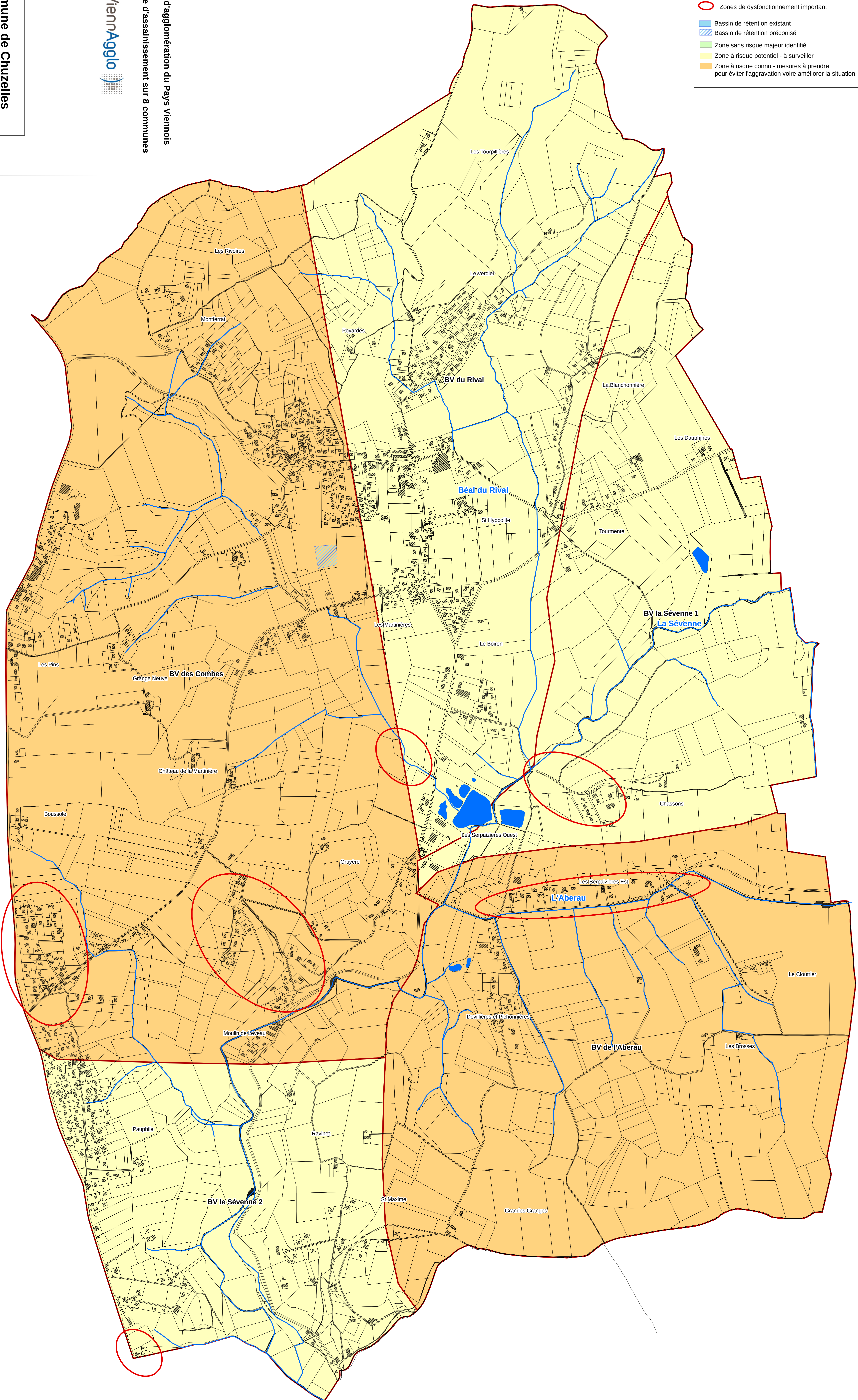
 Bassin de rétention existant

 Bassin de rétention préconisé

 Zone sans risque majeur identifié

 Zone à risque potentiel - à surveiller

 Zone à risque connu - mesures à prendre pour éviter l'aggravation voire améliorer la situation



Communauté d'agglomération du Pays Viennois
Etude de zonage d'assainissement sur 8 communes

Commune de Chuzelles
Carte de zonage pluvial

Echelle : 1/5000°

